

Direction du transport et des sources

> F/381/AF-96 (En) page 1/3

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano Nuclear Package and Services (NPS) par la lettre COR-21-000208-066 du 07 décembre 2021 ;

Vu le dossier de sûreté d'Orano NPS référencé DOS-19-022728-000 Version 3.0 du 06 décembre 2021, Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TNF-XI** décrit ci-après dans l'annexe 0 à l'indice n et chargé :

- d'oxydes d'uranium, non irradié, enrichi au maximum à 5 % massique en ²³⁵U, tels que décrits en annexe 2 à l'indice n;
- d'oxydes d'uranium, non irradié, enrichi au maximum à 5 % massique en ²³⁵U, tels que décrits en annexe 7 à l'indice n;
- d'uranium sous forme d'oxydes de nitrate d'uranyle, de diuranate de sodium ou de diuranate d'ammonium, mélangés avec des résidus, tels que décrits en annexe 8 à l'indice n;
- d'oxydes d'uranium, non irradié, enrichi au maximum à 5 % massique en ²³⁵U, tels que décrits en annexe 9 à l'indice n;

est conforme en tant que **modèle de colis de type A chargé de matières fissiles** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N°SSR-6, édition de 2012;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR);
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN);
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 (RID);
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI);
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN »);

 arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 31 décembre 2026.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2021-060240

Fait à Montrouge, le 17 mars 2022

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, le directeur du transport et des sources,

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du	Indice de révision											
EIIIISSION			certificat	corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
10/10/2011	31/12/2016	Renouvellement	AF-96	Cf	-	f	f	f	-	-	-	-	-	-	-
10/10/2011	31/12/2016	Renouvellement	IF-96	Cg	-	g	-	-	g	g	-	-	-	-	-
11/08/2014	31/12/2016	Extension	AF-96	Ch	-	h	-	-	-	1	-	h	-	-	-
06/09/2016	31/12/2021	Renouvellement et extension	AF-96	Di	-	i	ı	i	ı	-	ı	ı	i	-	-
06/09/2016	31/12/2021	Renouvellement	IF-96	Dj	-	j	-	-	ı	j	-	-	ı	-	1
09/04/2018	31/12/2021	Extension	AF-96	Dk	-	k	-	-	-	1	-	-	-	k	-
25/06/2021	31/12/2026	Renouvellement et extension-(annulé)	AF-96	El	_	1	_	1	-	-	_	_	1	1	1
25/06/2021	31/12/2026	Renouvellement (annulé)	IF-96	Em	_	m	-	-	-	m	-	-	-	-	-
06/07/2021	31/12/2026	Renouvellement et extension	AF-96	El	-	1	ı	1	ı	ı	ı	ı	1	1	1
06/07/2021	31/12/2026	Renouvellement	IF-96	Em	-	m	ı	ı	-	m	-	-	-	-	-
17/03/2022	31/12/2026	Extension	AF-96	En	-	n	-	n	ı	-	-	-	n	n	n